24me Année N° 5701 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE 17 — Mercredi 10 Décembre 1879

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

# JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . 25 c.
Réclames : » . . . 50 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, 9 DECEMBRE, 1879

| BOURSE DE PARIS (*Service gouvernemental*) | 9 DÉC. | 8 DÉC. |
|---|---|---|
| 3 0/0 | 82 45 ./. | 83 45 ./. |
| 3 0/0 amortissable. | 84 02 1/2 | 84 10 ./. |
| 4 1/2 0/0. | 112 00 ./. | 112 50 |
| Emprunts 5 0/0. | 115 40 ./. | 115 40 ./. |

| *Service particulier* | 9 DÉC. | 8 DÉC. |
|---|---|---|
| Act. Banque de France. | 3600 00 | 3390 00 |
| » Société générale. | 553 00 | 557 00 |
| » Crédit f. de France. | 1067 00 | 1060 00 |
| » Chemin autrichien. | 583 00 | 586 00 |
| » Lyon ex-coupon. | 1132 00 | 1135 00 |
| » Est ex-coupon . | 710 00 | 708 00 |
| » Ouest . . . . | 760 00 | 762 00 |
| » Nord . . . . | 1480 00 | 1490 00 |
| » Midi . . . . | 880 00 | 870 00 |
| » Suez . . . . | 712 00 | 712 00 |
| 5 % Péruvien . . | 00 0/0 | 00 0/0 |
| Act. Banq. ottom. (anc.) | 600 00 | 600 00 |
| » Banq. ottom. nouv.) | 522 00 | 520 00 |
| Londres court . . . | 25 22 50 | 25 23 50 |
| Créd. Mob. (act. nouv.) | 595 00 | 602 00 |
| Turc . . . . . | 10 50 | 10 65 |

DEPECHES COMMERCIALES

New-York, 9 décembre

Change sur Londres, 4,82 00; change sur Paris, 5,22 »»; 100.
Café good fair, (la livre) 13 7/8, 16 1/8.
Café good Cargoes, (la livre , 16 5/8, 16 7/8.
Ferme.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et Ce représentés à Roubaix par M. Bulteau-Grymonprez :

Havre, 9 décembre.

Ventes 1,000 balles. Marché haussant. Très-ordinaire 86, terme mars-juin 84.

Liverpool, 9 décembre.

Ventes 10,000 b. Marché ferme, livrable 1/8 à 5/32 de hausse.

New-York, 9 décembre.

Coton, 13 1/4.
Recettes 79.000 b.
New-Orléans low-middling 91 »/»
Savannah » » 86 »/»

## BULLETIN DU JOUR

Le Sénat a abordé, hier lundi, la discussion de nos loi des finances. La commission sénatoriale propose d'adopter le budget, tel qu'il a été voté par la Chambre basse, sauf en ce qui concerne le traitement des archevêques et évêques. On sait que la majorité de la Chambre des députés, espérant prendre nos prélats par la famine, avait réduit leur indemnité au taux fixé par le Concordat, sans tenir compte que depuis le Concordat, 78 ans se sont écoulés et que de nos jours le renchérissement excessif de toutes les choses nécessaires à la vie rendrait ce traitement odieusement dérisoire.

La commission du Sénat a donc cru devoir rétablir équitablement les chiffres tels qu'ils étaient inscrits sur le dernier budget. Cet amendement donnera probablement lieu à des débats passionnés, mais nous aimons à croire que la force de la raison, de la justice et du droit l'emportera dans la Chambre haute sur les bas calculs et les haines des ennemis de l'Eglise.

Malgré ou plutôt à cause du vote de confiance conditionnel et comminatoire obtenu jeudi dernier par le cabinet, la situation est plus préciaire que jamais. M. Waddington est résolu à abandonner le fardeau de la présidence du conseil, trop écrasant pour ses épaules et M. Le Royer n'a plus qu'une préoccupation fixe, celle de déposer dans les mains du Président de la République sa démission de garde des sceaux. C'est, dit-on à grand peine qu'il a consenti à ne pas se retirer avant le 1er janvier pour ne pas entraîner la dislocation complète du ministère qui serait la conséquence forcée de sa retraite. On peut donc dire que si le cabinet tient encore debout, c'est par un prodige d'équilibre qui ne tient qu'à un fil.

Cette situation, peut-être sans exemple dans notre histoire, d'un ministère républicain s'effondrant sous les coups, non de ses adversaires mais de ses propres amis, nous donne la mesure du chemin que nous avons fait sur la pente révolutionnaire depuis dix mois.

Qui nous aurait dit, alors que M. Le Royer, cet ardent radical qui s'était toujours montré hostile à la magistrature, si prompt à l'attaquer en toute occasion, se verrait rédait, une fois garde des sceaux et moins d'un an après, à se retirer pour ne pas se faire complice de l'attentat que les gauches sont en train de préméditer contre cette même magistrature en jetant à l'eau le principe de l'inamovibilité ! Il y a un an, personne n'aurait osé croire qu'on pût aller plus loin que M. Le Royer dans la voie de la désorganisation judiciaire, et voilà que M. Le Royer se trouve dépassé par ceux-là même qui l'ont porté au pouvoir et lui font de sa chûte une nécessité ! Il n'est plus leur homme aujourd'hui; c'est presque un réactionnaire, incapable désormais d'appliquer à la magistrature les principes de la vraie République. C'est ainsi que les choses se passent sous le bienheureux régime dont nous jouissons. L'homme avancé de la veille, n'est plus, le lendemain, qu'un arriéré qui doit céder sa place à un nouveau venu plus avancé que lui, lequel, à son tour, devra céder le pas à un autre plus avancé encore et il en sera ainsi tant qu'il y aura des convoitises à satisfaire, des ambitions à assouvir. N'est-ce pas là l'éternelle histoire de la Révolution ?

## La Séance de Jeudi

Les écrivains les plus ministériels ne cherchent plus à se tromper et à tromper les autres sur la séance et le vote de l'autre jour. C'est ainsi qu'on lit dans la dernière correspondance parisienne de l'*Indépendance belge* :

« Il n'y a pas à se faire d'illusion sur le » résultat de la séance de jeudi : l'effet pro» duit a été médiocre, et l'impression pi» teuse rapportée par les personnes qui ont » assisté au debat n'a fait que s'accentuer » au dehors. De fait, rarement une discus» sion parlementaire touchant aux plus » hautes questions gouvernementales a » présenté moins d'intérêt et moins d'éclat. » Le débat est resté terne sans essor, sans » autorité, et le vote qui l'a couronné n'a, » comme portée politique, que la valeur » d'une concession faite aux circonstances, » d'un *modus vivendi* accepté en attendant » un moment plus propice pour procéder » au renouvellement d'un cabinet dont, à » tort ou à raison, on proclame tout haut » l'insuffisance. Cette impression est si gé» nérale dans le public que personne ne » semble prendre au sérieux, dans ses con» séquences parlementaires, le vote du 4 » decembre. »

Aussi le correspondant conclut-il que la crise n'est pas finie.

## UN RÉFORMATEUR DE LA MAGISTRATURE

M. Charles Boysset, l'ennemi déclaré de l'inamovibilité des juges, s'est montré bien sévère mardi à la Chambre envers les magistrats. Il faut avouer du reste qu'il en avait parfaitement le droit.

Son rôle en 1870 qui permet de juger de hautes les plus austères vertus.

Qu'on en juge par les dépêches suivantes :

« Châlon-sur-Saône, 13 septembre 1870, 11 h. 10 m. soir.

*Sous-préfet à préfet Mâcon et à intérieur, Paris*

« Par ordre de M. Boysset, le capitaine de gendarmerie et le commissaire de police m'ont mis en état d'arrestation au moment où, sortant de la séance du recrutement, je traversais, *revêtu de mes insignes*, la cour de la mairie. On me reproche de ne pas avoir consenti à remettre mon service. J'ai, en effet, la formelle intention de ne quitter mon poste que quand j'aurai été relevé de mes fonctions, et je n'ai cédé qu'à la violence. A. LEZAUD.

« Mâcon, 22 décembre 1870, 2 h. 40 m.

*Préfet à Laurier, intérieur*

« Il paraît que Boysset veut chercher à nouveaux des conflits, que je croyais avoir évités à force de circonscription. Il a rêvé que j'ai envoyé près de vous une ambassade contre le général Pradier.

» Ce qu'il y a de *plus insensé encore*, c'est que le même Boysset s'imagine que je vous ai dénoncé général Pradier parce que moi-même je me sens mal à l'aise et jugé avec sévérité dans le département. *Tout cela est tellement* MONSTRUEUX DE DÉRAISON *que j'ai peine à y croire.* MORIN.

« Macon, 26 décembre 7870, 8 h. 20, soir.

*Préfet à Gambetta, Lyon*

» Le sous-préfet de Chalon m'expédie un ordré du 24 décembre, ainsi conçu :

« Ordre au sous-préfet Coti de remplacer le » maire de Chalon par un homme énergique : » Signé GAMBETTA. »

» Le maire de Chalon est Boysset. Il avait donné sa démission, il l'a retirée samedi 24, je ne sais pourquoi. La scène que je redoutais a été au moins ajournée... F. Morin. »

« Mâcon, 30 décembre 1870, 2 h. 55, soir.

» *Préfet à Gambetta*,

» Boysset depuis longtemps ne remplit plus ses fonctions de commissaire extraordinaire de la Défense. A-t-il encore le titre? Je l'ignore. Ce que je sais, c'est qu'*après avoir tenu contre moi le samedi* 24, à Châlon, *une réunion publique* qui a à peu près avorté, *il a continué le conflit et essayé de faire signer dans quelques communes une pétition que je n'ai pas vue, mais qui est, dit-on, contre moi et pour lui...* — F. MORIN.

Que dirait le vertueux M. Boysset, si aujourd'hui un maire vendéen s'avisait de tenir des *réunions publiques* contre son préfet et de faire signer des pétitions contre ce fonctionnaire? Avec quels éclats d'éloquence ne dénoncerait-il pas du haut de la tribune un pareil abus, un tel renversement de l'autorité ! Et cependant cet abus, M. Boysset se l'est permis, il y a dix ans, et dans un département en partie occupé par l'ennemi, ce qui est loin d'innocenter la chose, si nous ne nous trompons, mais continuons :

« Mâcon, 19 janvier 1871, 3 h. matin.

» *Préfet à guerre et intérieur, Bordeaux.*

» Je vous ai déjà télégraphié, au sujet des obstacles que M. Boysset, maire de Châlon, avait mis à la réquisition des voitures et chevaux pour Besançon. Le sous-préfet m'adresse et je vous adresse un dossier sur cette affaire, *qui a eu plus de gravité que je ne croyais.* En même temps, je reçois du sous-préfet le télégramme suivant : « Boysset provoque pour huit heures une réunion à la mairie. Agitation commence. » — MORIN. »

—

Réponse :

« Laval, 19 janvier 1871, 11 h. 36 mat.

*Gambetta à Préfet, Mâcon.*

« Je pense que le maire de Châlon, dont d'ailleurs on a des plaintes de tous côtés, est révoqué, comme j'en avais donné l'ordre.— LÉON GAMBETTA. (1) »

Voilà l'homme qui a fait la leçon aux successeurs des Séguier et des d'Aguesseau ! Voilà le maire modèle qui exige, sous peine de révocation, que la magistrature se façonne sur lui et tous ceux qui lui ressemblent ! En vérité, n'avions-nous pas raison de dire que M. Boysset avait le droit d'être sévère ?

Il vient d'arriver d'ailleurs à M. Boysset un allié bien compromettant. Nous voulons parler du *Père Duchêne*, qui couvre d'éloges le député de Saône-et-Loire. Et dans quels termes est formulée cette appréciation ! Qu'on en juge :

A la bonne heure, mille... ce discours-là n'est pas mauvais. Courage, citoyen Boysset, allez de l'avant, poussez ferme ; faites contre la magistrature les charges à fond de train, et tous les bons bougres seront avec vous !

Ah ! nom de..: il y a longtemps que nous attendons qu'on nous débarrasse des magistrats de l'empire !

Il y a longtemps que nous demandons que les parquets de la République soient confiés à des républicains et non pas à des cléricaux, à des calotins, à des jésuites de robe courte !

Que de poursuites, que d'amendes, que de condamnations le parti républicain n'a-t-il pas endurées, en signalant les abus du pouvoir de la magistrature !

Aujourd'hui le châtiment commence pour cette base de la société ; le jour approche où cette nouvelle Bastille sera prise, où les bons bougres crieront victoire sur ruines !

Allons ! tonnerre de... grâce aux réclamations énergiques des prolétaires, la Révolution marche tout de même.

La Chambre des députés a pris en considération la proposition du citoyen Boysset; et, ma pauvre inamovibilité, je crois que tu brandes dans le manche, autrement dit, je crois que tu files, files, files un mauvais coton !

Il est bon de constater que le premier encouragement qui est donné à M. Boysset dans sa campagne contre l'inamovibilité lui vient du *Père Duchêne*.

(1) M. Boysset se vengea de ce télégramme en attaquant M. Gambetta au moment des élections.

## Service des postes et télégraphes

Le ministère des postes et télégraphes publie, d'autre part, l'avis suivant dans le *Journal officiel* :

« La marche des bureaux de poste ambulants s'est encore trouvée entravée par les neiges dans la journée du 6 decembre et dans la nuit suivante du 6 au 7

» Les bureux ambulants de nuit des lignes de Clamecy, Cherbourg, Clermont-Ferrand, Lyon, Marseille et le Havre, sont seuls arrivés à Paris en temps utile, le 7 décembre au matin, pour que les correspondances desdites lignes soient comprises dans la première distribution.

» Toutefois la plupart des autres bureaux ambulants retardés dans leur marche sont arrivés à une heure plus ou moins tardive de la matinée ou de la journée. Ainsi, les correspondances des lignes de Bordeaux, Erquelines, Lille, Périgueux, Pontalier, Toulouse et Valenciennes, ont été comprises dans la 2e distribution au lieu de la 1re; celles des lignes de Châlons et d'Avricourt ont été comprises dans la 3e distribution; celles des lignes du Mans, d'Angers et de Calais ont été comprises dans la 5e distribution.

» Quant aux dépêches des lignes de Belfort et de Granville, elles n'étaient pas encore parvenues à Paris le 7 décembre à quatre heures du soir.

» La situation continue à s'améliorer d'une manière très notable. Néanmoins par suite de l'interpellation des voies de communication par les neiges, un grand nombre de correspondances à destination sont encore retardées dans leur transmission, malgré les mesures qui ont été prises pour acheminer ces correspondances dans les meilleures conditions possibles. »

## LETTRE DE PARIS

*de notre Correspondant particulier*

Paris, le 8 décembre 1879.

La neige a repris de plus belle et les communications de toute sorte qui étaient à peine rétablies, se trouvent de nouveau menacées. Cependant la politique ne chôme pas ; nous en avons la preuve dans la nouvelle manifestation du Conseil général, en faveur de l'amnistie plénière et dans les réunions des différents groupes républicains du Parlement qui ont eu lieu hier, soit au palais du Luxembourg, soit au palais Bourbon.

La légalité de la résolution prise par le Conseil général de la Seine d'envoyer son président auprès du ministre de l'intérieur « pour lui présenter ses réclamations persistantes en faveur de l'amnistie plénière » peut être contestée, car l'article 7 de la loi du 10 mai 1838 sur laquelle elle s'appuie suppose que l'amnistie plénière intéresse particulièrement le département de la Seine, ce qui n'est nullement exact, la mesure relevant avant tout de la loi et de l'ordre public.

Quoi qu'il en soit, la circonstance que le vote de la résolution se produit immédiatement après l'annulation du vœu formulé le 27 novembre par le même Conseil général, constitue un véritable défi qui ne tend à rien moins qu'à discréditer le gouvernement, en démontrant que ses décrets sont dépourvus de sanction. C'est bien là le fait de nos radicaux, disposés à faire bon marché des lois et de la République pour le triomphe d'une de leurs revendications.

On croyait, hier, au Palais-Bourbon, que le gouvernement allait annuler également cette résolution qui s'est produite sous forme de vœu. Le langage tenu dans la soirée par le *National*, autorisait cette supposition, mais le public est bien vite revenu à un autre sentiment en voyant, ce matin, de quel air badin les *Débats* envisagent la délibération du Conseil général de la Seine et ses conséquences.

Le président du Conseil général, écrit ce journal, sera reçu par le ministre de l'intérieur, qui lui mettra sous les yeux le rapport récent de M. Le Royer sur l'exécution de la loi d'amnistie du 3 mars, et tout sera dit. Ce qui met en gaieté l'organe de M. Léon Say, c'est que M. Réty, le président du Conseil général, qui doit se rendre auprès de M. Lepère, ne présidait pas avant-hier, et qu'il n'a pas voté la résolution.

Franchement si, c'est de cette manière que le Cabinet entend pratiquer l'énergie et faire respecter le gouvernement, ainsi que a majorité des gauches le lui a recommandé jeudi dernier, ce n'était vraiment pas la peine de prodiguer les conseils et les promesses qui se sont traduits dans l'ordre du jour de M. Devès.

On croit savoir maintenant que si M. Le Royer reste à la justice jusqu'au commencement de la session de 1880, c'est parce qu'il espère succéder, à cette époque, à M. Martel comme président du Sénat. Je doute fort, pour mon compte, que tel soit le dessein de l'honorable garde des Sceaux. Il est, en effet, probable que, par suite de son état de santé, M. Martel renoncera à se porter candidat à la présidence de la première Chambre, mais ce serait méconnaître les dispositions des deux principaux groupes de la majorité sénatoriale, que de croire qu'ils se décideront à abandonner, l'un M. Duclerc, l'autre, M. Calmon, au profit de M. Le Royer. Celui-ci, par exemple, pourra être nommé vice-président, mais ce sera tout.

Pour sa succession à l'hôtel de la place Vendôme, on met en avant les noms de MM. Hérold, Calmon et Varambon, mais il est évident que ces deux derniers, qui appartiennent au Centre gauche, ne sauraient figurer dans une combinaison ministérielle ayant pour objectif la suppression plus ou moins radicale de l'inamovibilité. M. Hérold serait donc seul sur les rangs, mais la difficulté de lui trouver un remplaçant à la préfecture de la Seine qui soit, ainsi que lui, en bons termes avec le Conseil municipal, constitue, paraît-il, une difficulté encore plus grande que le choix d'un nouveau garde des sceaux. Du reste, les amis du préfet de la Seine le représentent comme décidé à ne faire partie, au moins pour le moment, d'aucun cabinet.

On s'entretient, en outre, dans les groupes du Palais Bourbon et du Luxembourg, de la possibilité de terminer la session pour le 20 au plus tard. Si la chose paraît facile aux députés, au moyen de l'ajournement des interpellations relatives à l'affaire Gent et à l'exécution de la loi d'amnistie, elle leur semble d'une exécution difficile pour peu que la discussion se prolonge au Sénat sur les amendements destinés à rétablir les crédits relatifs à la magistrature et au clergé supprimés par la Chambre. Cependant les chefs des groupes qui prennent leur mot d'ordre auprès de M. Gambetta, ne semblent pas absolument opposés au rétablissement de ces crédits, aussi leur résistance est-elle considérée comme devant être de pure forme.

Quant au Sénat, tout dépendra non-seulement du plus ou moins d'étendue de la discussion générale, mais encore de la couleur des orateurs qui se proposent de réclamer en faveur du rétablissement des crédits supprimés. M. Calmon est au nombre de ces orateurs et ses amis ne doutent pas de son succès, si les droites se résignent à garder le silence. Dans le cas contraire, ils n'oseraient répondre de rien, tant ils savent par expérience qu'il suffit de l'intervention d'un orateur de la droite pour rallier aussitôt contre lui toutes les voix hésitantes de la majorité.

La Bourse a été assez ferme, quoiqu'il y ait peu d'affaires. Plusieurs gros spéculateurs éprouvés par le froid et retenus chez eux par le retour de la neige, s'abstiennent de donner des ordres. On sait cependant que les consolidés se maintiennent à leur prix de samedi, 97 9/16. Le 5 0/0 s'est tenu de 115,75 à 115,65; le 3 0/0 de 82,45 à 82,40, et l'amortissable de 83,95 à 83,90. Nos principaux établissements de crédit sont peu actifs. On cote la banque d'escompte 2620 et la banque de Paris, 872.50. Le 5 0/0 italien se maintient à 81,55 et 81,45. Le 3 0/0 clôture à 82,50 (sans variation); l'amortissable à 84,07 (hausse 5 centimes); le 5 0/0 à 115,70 (baisse 12 centimes).

Vers la fin du marché, on a appris une grosse nouvelle, qui a fait pousser dans les groupes des spéculateurs des ah ! de satisfaction. Une dépêche de Londres mande « qu'il dégèle. » S'il en est ainsi, s'est-on écrié Paris jouira de la même faveur avant longtemps. Je viens de regarder par la fenêtre : la neige tombe et m'a tout l'air de narguer agents de change et coulissiers. Attendons !

Un assez grand nombre de commissions de la Chambre des députés, ont bien voulu se réunir aujourd'hui, bien qu'il n'y ait pas séance publique.

La commission de la marine marchande a discuté la suite du rapport présenté par M. Desseaux. Elle a décidé d'entendre les ministres des finances, du commerce et de la marine, pour trancher définitivement quelques questions pendantes, notamment celles relatives à la patente des armateurs, à l'abolition des droits de quai pour les navires revenant à leur port d'attache. MM. Durand, Desseaux, Gaudin et Rouvier ont été chargés de résumer les points sur lesquels la Commission est en désaccord avec le Gouvernement et sur lesquels les ministères auront à s'expliquer.

La Commission relative à la suppression des risques locatifs a décidé d'abroger l'article 1734 et de remanier l'article 1733, de façon à le rendre moins limitatif.

La Commission du sucrage des vins, bières etc., a constitué son bureau. Elle a élu M. H. Sallard, secrétaire. La réunion comptait seulement huit membre, qui rendirent compte des opinions qui avaient prévalu dans leurs bureaux respectifs. Cinq membres se sont prononcés pour l'adoption du projet, trois contre. La Commission se réunira jeudi pour entendre les membres absents.

La Commission relative aux travaux à exécuter dans les ports maritimes, a nommé M. Rouvier rapporteur pour le port de Bordeaux. M. Thiesse pour les ports de St-Valéry et de Dieppe ; M. Poulevey, pour le port du Hâvre.

Il est question d'une nouvelle proposition de M. Marcel Bartue contre les associations religieuses composées de laïques. MM. les radicaux veulent absolument qu'il n'y ait plus qu'eux qui puissent s'associer. Hors de leur cénacle, point de salut. On annonce que cette proposition sera renvoyée à la Commission du droit de réunion et d'association chargée de traquer les catholiques.

Le Sénat a fait preuve de vigueur et de diligence, aujourd'hui. Il a adopté successivement le budget de plusieurs ministères après avoir donné acte à M. Jules Simon du dépôt de son rapport sur la loi Ferry relative à l'enseignement supérieur et contenant le fameux article 7 Ce rapport n'a pas été lu. On sait seulement que M. Jules Simon expose, dans la première partie de son rapport, l'avis de la minorité de gauche, résolue à adopter le projet de loi de M. le ministre de l'instruction publique, tel qu'il avait été voté par la Chambre des députés.

---

Feuilleton du *Journal de Roubaix* DU 10 DÉCEMBRE

— 14 —

## SANS FAMILLE

PREMIÈRE PARTIE

III

Lorsqu'ils avaient donné trois ou quatre représentations, on connaissait tout leur répertoire ; ils ne pouvaient plus que se répéter.

De là résultait la nécessité de ne pas rester longtemps dans une même ville.

Trois jours après notre arrivée à Ussel, il fallut donc se remettre en route.

Où allions-nous ?

Je m'étais assez enhardi avec mon maître pour me permettre cette question.

— Tu connais le pays ? me répondit-il en me regardant.

— Non.

— Alors pourquoi me demandes-tu où nous allons ?

— Pour savoir.

— Savoir quoi ?

Je restai interloqué regardant, sans trouver un mot, la roulotte bleue qui s'allongeait devant nous au fond d'un vallon boisé.

— Je te dis, continua-t-il, que nous allons : Aurillac pour nous diriger ensuite sur Bordeaux et de Bordeaux sur les Pyrénées, qu'est-ce que cela t'apprendra ?

— Mais vous, vous connaissez donc le pays ?

— Je n'y suis jamais venu.

— Et pourtant vous savez où nous allons ?

Il me regarda encore longuement comme s'il cherchait quelque chose en moi.

— Tu ne sais pas lire, n'est-ce pas ? me dit-il.

— Non.

— Sais-tu ce que c'est qu'un livre ?

— Oui ; on emporte les livres à la messe pour dire ses prières quand on ne récite pas son chapelet ; j'en ai vu, des livres, et des beaux, avec des images dedans et du cuir tout autour.

— Bon ; alors tu comprends qu'on peut mettre des prières dans un livre ?

— Oui.

— On peut y mettre autre chose encore. Quand tu récites ton chapelet, tu récites des mots que ta mère t'a mis dans l'oreille, et qui de ton oreille ont été s'entasser dans ton esprit pour revenir ensuite sur ta langue quand tu les appelles. Eh bien, ceux qui disent leurs prières avec des livres ne tirent point les mots dont se composent ces prières de leur mémoire ; mais ils les prennent avec leurs yeux dans les livres où ils ont été mis, c'est-à-dire qu'ils lisent.

— J'ai vu lire, dis-je avec un ton glorieux comme une personne qui n'est point une bête, et qui sait parfaitement ce dont on lui parle.

— Ce qu'on fait pour les prières, on le fait pour tout. Dans un livre que je vais te montrer quand nous nous reposerons, nous trouverons les noms et l'histoire des pays que nous traversons. Des hommes qui ont habité ou parcouru ces pays, ont mis dans mon livre ce qu'ils avaient vu ou appris; si bien que je n'ai qu'à ouvrir ce livre et à le lire pour connaître ces pays, je les vois comme si je les regardais avec mes propres yeux ; j'apprends leur histoire comme si on me la racontait.

J'avais été élevé comme un véritable sauvage qui n'a aucune idée de la vie civilisée. Ces paroles furent pour moi une sorte de révélation, confuse d'abord, mais qui peu à peu s'éclaircit.

Il est vrai cependant qu'on m'avait envoyé à l'école. Mais ce n'avait été que pour un mois. Et pendant ce mois on ne m'avait pas mis un livre entre les mains, on ne m'avait parlé ni de lecture, ni d'écriture, on ne m'avait donné aucune leçon de quelque genre que ce fût.

Il ne faut pas conclure de ce qui se passe actuellement dans les écoles, que ce que je dis là est impossible. A l'époque dont je parle, il y avait un grand nombre de communes en France qui n'avaient pas d'écoles, et parmi celles qui existaient, il s'en trouvait qui étaient dirigées par des maîtres, qui, pour une raison ou pour une autre, parce qu'ils ne savaient rien, ou bien parce qu'ils avaient autre chose à faire, ne donnaient aucun enseignement aux enfants qu'on leur confiait.

C'était là le cas du maître d'école de notre village. Savait-il quelque chose ? c'est possible; et je ne veux pas porter contre lui une accusation d'ignorance, Mais la vérité est que pendant le temps que je restai chez lui, il ne nous donna pas la plus petite leçon, ni à mes camarades, ni à moi; il avait autre chose à faire, étant de son véritable métier, sabotier. C'était à ses sabots qu'il travaillait, et du matin au soir, on le voyait faire voler autour de lui les copeaux de hêtre et de noyer. Jamais il ne nous adressait la parole si ce n'est pour nous parler de nos parents, ou bien du froid, ou bien de la pluie; mais de lecture, de calcul, jamais un mot. Pour cela il s'en remettait à sa fille, qui était chargée de le remplacer et de nous faire la classe. Mais comme celle-ci de son véritable métier était couturière, elle faisait comme son père, et tandis qu'il manœuvrait sa plane ou sa cuiller elle poussait vivement son aiguille.

Il fallait bien vivre, et comme nous étions douze élèves payant chacun cinquante centimes par mois, ce n'était pas six francs qui pouvaient nourrir deux personnes pendant trente jours : les sabots et la couture complétaient ce que l'école ne pouvait pas fournir.

Je n'avais donc absolument rien appris à l'école, pas même mes lettres.

— C'est difficile de lire ? demandai-je à Vitalis après avoir marché assez longtemps en réfléchissant.

— C'est difficile pour ceux qui ont la tête dure, et plus difficile encore pour ceux qui ont mauvaise volonté. As-tu la tête dure ?

— Je ne sais pas; mais il me semble que si vouliez m'apprendre à lire, je n'aurais pas mauvaise volonté.

— Eh bien, nous verrons; nous avons du temps devant nous. Pourquoi ne pas commencer aussitôt ? Je ne sais pas comb[illegible]en il est difficile d'apprendre à lire et je m'imaginais que tout de suite j'allais ouvrir un livre et voir ce qu'il y avait dedans.

Le lendemain, comme nous cheminions, je vis mon maître se baisser et ramasser sur la route un bout de planche à moitié recouvert par la poussière.

— Voilà le livre dans lequel tu vas apprendre à lire, me dit-il.

Un livre, cette planche ! Je le regardai pour voir s'il ne se moquait pas de moi. Puis comme je le trouvai sérieux, je regardai attentivement sa trouvaille.

C'était bien une planche, rien qu'une planche de bois de hêtre, longue comme le bras, large comme les deux mains, bien polie; il ne se trouvait dessus aucune inscription, aucun dessin.

Comment lire sur cette planche, et quoi lire ?

— Ton esprit travaille, me dit Vitalis en riant.

— Vous voulez vous moquer de moi ?

— Jamais mon garçon; la moquerie peut avoir du bon pour réformer un caractère vicieux, mais lorsqu'elle s'adresse à l'ignorance, elle est une marque de sottise chez celui qui l'emploie.

Attends que nous soyons arrivés à ce bouquet d'arbres qui est là-bas ; nous nous y reposerons, et tu verras comment je peux t'enseigner la lecture avec ce morceau de bois.

Nous arrivâmes rapidement à ce bouquet d'arbres et nos sacs mis à terre, nous nous assîmes sur le gazon qui commençait à reverdir et dans lequel des pâquerettes se montraient çà et là. Joli-Cœur, débarrassé de sa chaîne, s'élança sur un des arbres en secouant les branches les unes après les autres, comme pour en faire tomber des noix, tandis que les chiens, plus tranquilles et surtout plus fatigués, se couchaient en rond autour de nous.

Alors Vitalis tirant son couteau de sa poche, essaya de détacher de la planche une petite lame de bois aussi mince que possible. Ayant réussi, il polit cette lame sur ses deux faces, dans toute sa longueur, puis cela fait il la coupa en petits carrés, de sorte qu'elle lui donna une douzaine de petits morceaux plats d'égale grandeur.

Je ne le quittais pas des yeux, mais j'avoue que malgré ma tension d'esprit je ne comprenais pas comment avec ces petits morceaux de bois il voulait faire un livre ; car enfin, si ignorant que je fusse, je savais qu'un livre se composait d'un certain nombre de feuilles de papier sur lesquelles étaient tracés des signes noirs. Où étaient les feuilles de papier ? Où étaient les signes noirs ?

— Sur chacun de ces petits morceaux de bois, me dit-il, je creuserai demain, avec la pointe de mon couteau, une lettre de l'alphabet. Tu apprendras ainsi la forme des lettres et quand tu sauras bien sans te tromper, de manière à les reconnaître rapidement à première vue, tu les réuniras les unes au bout des autres de manière à former des mots. Quand tu pourras ainsi former les mots que je te dirai, tu sera en état de lire dans un livre.

*A suivre.*